



Je suis stagiaire

Une aide au logement

QUOI ?

Une aide au logement, l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels), peut vous être versée, sous certaines conditions.

Si l'AIP semble avantageuse, ses conditions d'attribution sont pourtant strictes.

COMBIEN ?

Cette aide est destinée à « couvrir » les dépenses réellement payées au titre du premier mois de loyer (y compris caution, frais d'agence).

Montant maximum de l'AIP :

- ➔ pour les régions Ile-de-France et PACA : 900 €
- ➔ pour les autres régions, 500€.

QUELLES CONDITIONS ?

- ➔ **Avoir déménagé** à la suite de votre recrutement,
- ET**
- ➔ Avoir un **revenu fiscal de référence** pour l'année 2006 **inférieur ou égal à 20 581 € pour un revenu** ou inférieur ou égal à 29 932 € pour deux revenus dans le foyer fiscal.

QUELS JUSTIFICATIFS ?

La demande doit être faite auprès du Rectorat (2nd degré)

Ou auprès de l'IA (1^{er} degré)

- ➔ une **copie de votre nouveau bail** daté et signé faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie payé,
- ➔ les **justificatifs des frais d'agence**,
- ➔ une **copie de l'avis ou du non-avis d'imposition pour vos revenus de l'année 2006** (impôts 2007),
- ➔ un **R.I.B**,
- ➔ un **justificatif de votre résidence précédente** (quittance, facture EDF...).
- ➔ une **copie des factures** relatives aux frais de déménagement,

La demande d'AIP doit être déposée dans les 24 mois qui suivent votre affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location